

Communiqué

Service National

Recensement de la classe 2027

(Citoyens nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007)

Il est porté à la connaissance des citoyens nés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006 qu'ils sont tenus de satisfaire à l'obligation de recensement prévue par la loi n°14 -06 du 9 Août 2014 relative au Service National.

Par conséquent, les intéressés ou leurs représentants doivent se présenter, entre le 2 janvier et le 30 septembre 2024, au siège de la commune de leur lieu de résidence munis des pièces suivantes :

1. Un (01) extrait de naissance ;
2. Un (01) justificatif de résidence ;
3. Deux (2) photos d'identité.

Une attestation de recensement sur les listes de recensement est délivrée aux intéressés par les services de la commune.

« Le service national est obligatoire pour tous les citoyens algériens âgés de dix-neuf (19) ans révolus »

(Article 3 de la loi n°14-06 du 9 aout 2014).

« Les citoyens concernés sont tenus de se faire inscrire sur les tableaux de recensement de la commune de leur lieu de résidence ou des représentations diplomatiques ou consulaires à l'étranger, et il leur en est délivré une attestation de recensement.

En cas d'absence, l'inscription sur les tableaux de recensement doit être demandée par le tuteur légal du citoyen concerné »

(Article 11 de la loi n°14-06 du 9 aout 2014).

« Est considéré comme insoumis, tout citoyen ayant atteint l'âge de vingt-cinq (25) ans révolus et n'ayant pas, hors le cas de force majeure, satisfait à l'obligation de recensement ou de la sélection médicale. »

(Article 35, alinéa 2 de la loi n°14-06 du 9 aout 2014).